



VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 08 avril 2024

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du mardi 02 avril 2024, s'est réuni le 08 avril 2024, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Guillaume AUFFRET, François RIOU

Pouvoirs :

Christine PENHOUET a donné pouvoir à M. AZGAG
François ARS a donné pouvoir à M. LE BRUN
Annaïck BODIGUEL a donné pouvoir à Mme SCHMID
Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. LE GUERNEVÉ
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Claire BOEDEC a donné pouvoir à Mme LE TUTOUR
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. ESSOLA
Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à M. POIRIER
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

Absent(s) :

Frank D'ABOVILLE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 08 avril 2024

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme - Approbation modification n°3

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes, approuvé le 30 juin 2017 et modifié les 19 avril 2021 et 04 avril 2022, a été engagée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 juin 2022.

Les principaux objectifs poursuivis par la modification n°3 s'inscrivent dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et poursuivent l'ambition, déjà affirmée, de participer à la lutte contre l'artificialisation des sols tout en répondant aux besoins de logements et d'emplois de la population.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU et a donc défini les modalités de la concertation publique et les objectifs poursuivis. Cette concertation s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 9 mai 2023 et a permis le recueil de 59 observations. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de la concertation publique par délibération en date du 26 juin 2023.

En juillet 2023, le projet de modification n°3 a été envoyé pour avis à la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale (MRAE) et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La CDNPS a émis, en date du 19 octobre 2023, un avis favorable sur la proposition de modification des Espaces Boisés Classés dans le secteur du Vincin en application de l'article L121-27 du code de l'urbanisme. De son côté, le 23 octobre 2023, la MRAE a notifié un avis sans observation conformément à l'article R 104-25 du code de l'Urbanisme.

Le projet de modification assorti des avis de la MRAE et de la CDNPS a été notifié le 11 décembre 2023 aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Il a été soumis à enquête publique du vendredi 15 décembre 2023 à 9h au mercredi 17 janvier 2024 à 17h, soit 34 jours d'enquête. Un registre d'enquête numérique était mis à la disposition du public lui permettant de participer sans contrainte de déplacements et/ou d'horaire. Durant l'enquête, 152 remarques et observations ont été transmises.



En date du 20 février 2024, Mme Carlier, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions d'enquête (Annexe 2) et a émis un avis favorable sur le dossier de modification numéro 3 du PLU assorti de deux réserves et trois recommandations.

Les adaptations apportées au dossier et résultant de l'enquête publique sont présentées et synthétisées en annexe 1 de la présente délibération. Le dossier de modification n°3 du PLU est consultable en version papier à la Direction de l'Aménagement.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'approuver conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vannes intégrant les évolutions permettant de tenir compte des résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de Mme le commissaire enquêteur, telles que détaillées dans le document joint en annexe 1 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 43 voix

Contre : 1 voix.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Maire



David ROBO